

## RÈGLEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE À L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

*Adopté par le CA du 3 juillet 2019,  
modifié par le CEVE du 4 mai 2021.*

### Article 1. Activités proposées

Tout étudiant de l'Université Paris-Panthéon-Assas peut pratiquer deux types d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) par semestre :

- une APSA FQ (formation qualifiante) permet l'attribution de points sport ;
  - une APSA FP (formation personnelle) ne permet pas l'attribution de points sport.
- Chaque étudiant peut choisir une FQ et une FP par semestre.
- **Une seule APSA FQ par semestre permet l'attribution de points sport** et ce pour les diplômes nationaux de L1 à M1 (et certains M2). Les critères d'évaluation des points sport sont définis à l'article 7 du présent règlement.

La liste des APSA permettant l'attribution de points sport est arrêtée chaque année par le Président de l'Université.

### Article 2. Conditions d'inscription

#### 2.1. Certificat médical

**La présentation d'un certificat médical est obligatoire** pour l'inscription aux APSA. Il doit être rédigé en français ou en anglais par un médecin de l'Union européenne et **daté de moins d'un an** au moment de l'inscription.

#### 2.2. Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire pendant **toute la durée de l'année universitaire**. Les inscriptions se font :

- en ligne : <https://aplisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil> ;
- ou par l'application « Sportunivparis2 ».

Au 1<sup>er</sup> semestre : de septembre à octobre.

Au 2<sup>nd</sup> semestre : de janvier à février.

Hors des périodes d'inscriptions en ligne, celles-ci se font **directement au bureau du Service des sports ou par mail à [sports@u-paris2.fr](mailto:sports@u-paris2.fr)**

Les inscriptions dérogatoires se font sur présentation d'une autorisation écrite, signée par l'enseignant de l'APSA concernée, accompagnée d'un certificat médical valide.

**Après que son inscription a été validée**, l'étudiant se voit remettre une **attestation d'inscription** du Service des sports, attestation qu'il doit présenter au professeur responsable de l'APSA lors du **premier cours**.

### 2.3. Points sports

Le règlement des études et des examens des diplômes des premiers et des deuxièmes cycles prévoit la prise en compte, en vue de leur obtention, de la pratique d'une activité physique et sportive, à travers l'attribution de points sport, comptabilisés dans l'unité complémentaire (UEC) du semestre correspondant à la pratique effective.

Dans le cas où l'étudiant suit plusieurs cursus, il doit choisir, au moment de son inscription, le diplôme au titre duquel il postule aux points sport.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire (UEC) d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre.

Pour postuler aux points sport, les inscriptions doivent avoir été validées **deux semaines maximum après le début des enseignements des TD de sport**.

### **Article 3. Contenu cours**

Dès l'ouverture des inscriptions, le contenu de formation de chaque activité est à la disposition des étudiants sur le site <http://sportassas.u-paris2.fr> à la rubrique « les cours de sport » et sur l'application « Sportunivparis2 » (à télécharger sur App Store et Android).

Plus généralement, le site du Service des sports et l'application permettent d'accéder aux plannings des cours et à toutes les informations nécessaires (accueil activités, points sport, inscriptions, sportifs de haut niveau, association sportive, etc.), de connaître les lieux et adresses des installations ainsi que les noms et coordonnées des enseignants.

### **Article 4. Organisation des cours**

Le rythme des TD de sport est conforme au **calendrier universitaire**, tel que voté chaque année par le conseil d'administration de l'Université.

Les cours se déroulent sur **12 semaines** (soit **1 cours par semaine**) par semestre. Les horaires transmis sont ceux du début et de fin de la séance.

Les informations concernant les modifications exceptionnelles (annulation, remplacement, interruption de cours, fermeture du bureau ou des installations, etc.) sont notifiées sur le site <http://sportassas.u-paris2.fr> et/ou transmises aux étudiants concernés par l'intermédiaire de leur boîte mail et de l'application « Sportunivparis2 ».

### **Article 5. Accès aux séances et déroulement**

#### 5.1. Attestation d'inscription et accès aux installations

Lors du **premier cours de chaque semestre**, l'étudiant doit **présenter à l'enseignant l'attestation d'inscription au service des sports** mentionnant le sport et l'horaire.

L'accès aux installations sportives n'est autorisé qu'au moment du cours pour lequel l'étudiant est inscrit. L'étudiant devra présenter l'attestation d'inscription du Service des sports et éventuellement (pour certains centres sportifs) la carte d'étudiant.

## 5.2. Ponctualité

Afin de respecter l'organisation du travail de la séance, **la ponctualité est indispensable**. En cas de retard, l'accès au cours et sa comptabilisation sont laissés à l'appréciation de l'enseignant.

## 5.3. Absence et rattrapage

**Toute absence doit être signalée :**

- au professeur ;
- ou au secrétariat du Service des sports : [sports@u-paris2.fr](mailto:sports@u-paris2.fr).

Dans le cas d'une absence non justifiée, l'étudiant pourra être rayé des listes et remplacé par un autre étudiant.

Il est possible de rattraper un cours dans la même activité avec le même professeur ou un de ses collègues, titulaire du Service des sports. Deux cours pourront alors être effectués dans la même semaine et être validés tous les deux. **Un maximum de 2 cours peut être rattrapé par semestre.**

En cas d'arrêt médical de plus d'un mois (dûment attesté et daté du jour de l'accident), la situation sera évaluée par l'enseignant et le directeur du Service des sports.

## **Article 6. Accident**

Tout accident survenu pendant un cours peut être couvert par l'assurance du Service des sports.

La déclaration, à demander au Service des sports ou téléchargeable sur le site internet <http://sportassas.u-paris2.fr>, doit se faire dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures suivant l'accident.

## **Article 7. Évaluation**

### 7.1. Assiduité

Il est à noter que **l'assiduité est indispensable** à la progression de l'étudiant et permet le bon déroulement de l'enseignement.

### 7.2. Barème

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un **minimum de 10 cours semestriel sur les 12 enseignés**, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du Service des sports.

Les points sport, au maximum de deux par semestre, sont attribués par les enseignants du Service des sports (ou les enseignants des Services des sports des universités en convention

avec le Service des sports de l'Université Paris-Panthéon- Assas) selon le barème cumulé suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0.5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0.5 point pour la pratique compétitive.

## **Article 8. Compétition et Association Sportive**

L'Association Sportive participe aux compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et délivre la licence sport U obligatoire.

Les compétitions se déroulent généralement le jeudi entre 13h et 22h. Les étudiants concernés doivent donc prévoir leur travaux dirigés (TD) en conséquence.

En étroite collaboration avec le Service des sports, l'Association Sportive propose des APSA complémentaires et permet également l'organisation de rencontres (tournois, festivals, stages, etc.). Fonctionnant sous le régime de la loi de 1901, l'Association Sportive donne la possibilité aux étudiants qui le désirent de s'impliquer dans la vie associative. L'adhésion à l'Association Sportive est gratuite.

## **Article 9. Hygiène et sécurité**

### 9.1. Principes généraux

**Aucun spectateur** ne peut être accepté pendant le déroulement du cours sauf autorisation de l'enseignant responsable.

**Les objets précieux ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.**

Un petit matériel personnel peut être exigé pour certaines activités (en accord avec les enseignants au moment de l'inscription).

### 9.2. Règlement et fonctionnement des installations

Le **respect du matériel mis à disposition** est obligatoire pour le bon déroulement de l'activité. Le matériel est manipulé sous le contrôle de l'enseignant responsable de la séance.

Chaque installation possède son propre règlement ainsi que des horaires d'arrivée et de départ que tout étudiant doit obligatoirement respecter. Les adresses et les règlements des installations sont disponibles sur le site du Service des sports.

Pour la sécurité des personnes, il est important de **respecter les règles de fonctionnement des installations sportives**. Tout défaut ou anomalie constaté doit être immédiatement signalé au responsable de l'installation.

**Toute dégradation du matériel et de l'installation, tout comportement délictueux, insultant, agressif ou violent, entraînera des sanctions.**

### 9.3. Tenue vestimentaire

Une tenue adéquate est exigée en fonction du **règlement intérieur de l'installation fréquentée** et du **présent règlement** de la pratique sportive à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de certaines tenues peut être prohibé lors des enseignements.

Tous les pratiquants doivent être en tenue de sport adaptée à l'activité physique concernée.

Toute tenue de ville (pantalon, chemise, chaussures) est interdite ainsi que tout couvre-chef (bonnet, casquette, foulard, bandeau, etc.).